

VERS UNE CONTRACTUALISATION DES AIDES DU CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE AU SERVICE D'UNE VISION PARTAGEE

Le Conseil général a défini 4 priorités en matière d'aménagement territorial :

- renforcer les solidarités et la cohésion sociale,
- construire une économie plurielle solidaire et responsable,
- favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire,
- faire face aux défis environnementaux.

Issus du dialogue entre les priorités du Département et les spécificités des territoires, **les Contrats Départementaux de Développement Solidaire** seront signés pour 3 ans. Ils seront assortis d'avenants permettant de préciser, chaque année, le coût et le financement des différentes opérations. La signature du 1^{er} contrat est prévue en janvier 2014.

3 volets d'engagement pour 3 niveaux d'action :

Les Contrats Départementaux de Développement Solidaire sont composés de trois volets :

Volet 1 : les projets départementaux

Mise en œuvre et financement des projets par le Conseil général dans l'exercice de ses compétences propres (collèges, infrastructures routières,...). Il a vocation à faire l'objet d'une concertation dans le cadre du nouveau dispositif de contractualisation.

Volet 2 : les projets partagés

Projets d'investissement et de fonctionnement co-construits et cofinancés par le Conseil général et le territoire. Partagés dans le cadre du « Rendez-vous de territoire », ces projets structurants pour l'espace intercommunal doivent également :

- participer à la déclinaison territoriale des politiques départementales,
- relever d'une politique partagée,
- respecter à minima 3 critères de développement durable parmi ceux retenus par le Conseil général.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations pourra être communale, intercommunale ou même associative.

Volet 3 : les projets locaux

Projets propres au territoire et expression des besoins des communes (voirie, bâtiments communaux, ...). Ils seront discutés chaque année dans le cadre du « Rendez-vous de territoire ». Leurs maîtres d'ouvrage sont encouragés à prendre en compte les critères de développement durable.

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations locales sera principalement communale, mais l'intercommunalité n'est pas exclue.

Ainsi, les aides distribuées par le Conseil général aux communes et EPCI pour leurs opérations d'aménagement ne seront plus accordées pour des projets individualisés mais dans le cadre de politiques d'ensemble concertées. De ce fait elles n'entrent plus dans la logique du présent guide. Seules sont conservées les fiches relevant d'un fonds spécifique telle la répartition des amendes de police ou faisant l'objet d'un accord avec d'autres organismes.